

510

## DELIBERATION n° 2025/04/01

### COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE, adjoint au maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

**ABSENTS** : Mme TOSTAIN, MM. LOBBEE, BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

### OBJET : Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Le compte financier unique (C.F.U) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Lugos

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lugos ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Mme le Maire ne pouvant pas prendre part au vote

Monsieur VERFAILLIE, adjoint aux Finances, président de séance soumet à l'assemblée le CFU 2024 dont le résultat est le suivant :

#### **Budget Principal**

##### **Section de fonctionnement :**

DEPENSES de l'exercice : 949 990.85 €

RECETTES de l'exercice : 1 085 246.25 €

Résultat de l'exercice : 135 255.40 €

Excédent antérieur reporté : 602 990.71 €

**Résultat de clôture : 738 246.11 €**

Section d'investissement :

DEPENSES de l'exercice : 147 996.08 €

RECETTES de l'exercice : 571 776.04 €

Résultat de l'exercice : 423 779.96 €

Excédent antérieur reporté : 119 187.50 €

**Résultat de clôture : 542 967.46 €**

Restes à réaliser en dépenses : 627 759.00 €

Restes à réaliser en recettes : 172 711.58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lugos, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote.

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour copie conforme,

L'Adjoint au Maire,  
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 033-213302807-20250410-CFU2024-BF

SLO

DELIBERATION n° 2025/04/02

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Affectation résultat 2024

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le conseil municipal est invité à procéder à l'affectation du résultat.

**Résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	excédent de 135 255,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 602 990,71 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 738 246,11 €

**Résultat de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice :	excédent de 423 779,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 119 187,50 €
Résultat de clôture (RI 001) :	excédent de 542 967,46 €

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement :	627 759,00 €
Recettes d'investissement :	172 711,58€

**Besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €**

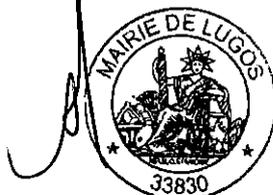
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2025 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (RI 1068) : 0 €

En excédent reporté de la section de fonctionnement (RF 002) : 738 246,11 €.

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



DELIBERATION n° 2025/04/03

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2025

Rapporteur : Philip VERFAILLIE

Considérant la commission Finances du 3 avril 2025 et l'examen du budget prévisionnel,

Considérant l'augmentation des bases fiscales, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2025 :

Taxe Foncier Bâti (TFB) : 41.39 %

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 28.83 %

Taxe Habitation : 10.60 %

*Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

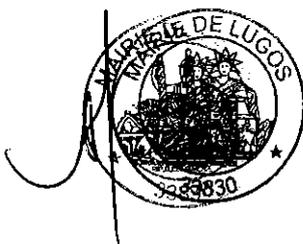
- approuve les taux présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER





DELIBERATION n° 2025/04/04

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Vote du budget primitif 2025

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 est présenté à l'assemblée.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 709 009.11 €. En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 870 230.57 €.

Le budget détaillé est présenté à l'assemblée et est soumis au vote par chapitre :

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011- Charges à caractère général	612 653 €	013- Atténuation de charges	300 €
012- Charges de personnel	447 700 €	70- Produit des services, domaine	225 700 €
65- Autre charges de gestion courante	75 600 €	73- Impôts et taxes	79 077 €
66- Charges financières	18 000 €	731- Fiscalité locale	285 300 €
67- Charges exceptionnelles	500 €	74- Dotations et participations	293 286 €
68- Dotation provisions	300 €	75- Autres produits de gestion courante	87 000 €
		77- Produits exceptionnels	100 €
023- Virement à la section d'investissement	554 256.11 €	002- Excédent de fonctionnement reporté	738 246.11 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 709 009.11 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 709 009.11 €</b>
Section d'investissement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
16- Emprunts et dettes assimilées	26 000 €	10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	40 847.00 €
20- Immobilisations incorporelles	68 000 €	13- Subventions d'investissement	232 160 €
21- Immobilisations corporelles	557 221.57 €	16- Emprunts et dettes assimilés	500 000 €
23- Immobilisations en cours	1 219 009 €	021- Virement de la section de fonctionnement	554 256.11 €

		001- Excédent reporté	542 967.46 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 870 230.57 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 870 230.57 €</b>

Après avoir entendu la présentation du budget, le conseil municipal est invité à approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le *S L O W*  
ID : 033-213302607-20250410-BP2025-BF

DELIBERATION n° 2025/04/05

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Subvention aux associations - Année 2025

La commission Finances, réunies le 3 avril dernier a étudié les dossiers de demande de subventions déposés par les associations communales.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, décide d'allouer aux associations qui ont déposé une demande de subvention les montants suivants :

**Associations communales :**

Amicale Lugosienne :	2 000 €
Comité des Fêtes :	2 600 €
U.F.A.C.:	300 €
AAPEL :	1 050 €
TCL :	600 €

**Associations extérieures :**

Banque Alimentaire :	500 €
----------------------	-------

M. VERFAILLIE, ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions ci-dessus et CHARGE Mme le maire d'effectuer les virements correspondants.

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



DELIBERATION n° 2025/04/06

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

**OBJET** : Subvention à la CLAS (Coopérative Locale des Artisans du Spectacle) pour l'acquisition de matériel (tentes).

Créer en 2014, la coopérative Locale des Artisans du Spectacle est une structure de mutualisation de matériel et de moyens, au service des opérateurs culturels publics et privés du territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Son action permet d'accompagner 250 événements socio-culturels de proximité tous les ans.

Ce projet bénéficie des soutiens de la Région Nouvelle Aquitaine, des départements des Landes et de la Gironde, de l'IDDAC, du PNRGG. Une part des investissements ont été cofinancés par le programme européen LEADER. Depuis 2020, la CLAS est régie par ses statuts en Société Coopérative d'Intérêt collectif à laquelle la commune de Lugos est sociétaire par délibération du 12 décembre 2019.

Aujourd'hui la coopérative doit renouveler et compléter son parc de matériel avec l'acquisition de 5 nouvelles tentes 5x12 pour un montant global de 27 004€.

Elle sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1937€ représentant 7,2 % du montant de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention à la CLAS d'un montant de 1937€ pour l'acquisition de 5 nouvelles tentes 5x12 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Vallier', written over the name of the secretary of the meeting.



DELIBERATION n° 2025/04/07

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN.HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Demande de subvention au Département : travaux de sécurité routière.

Madame Laurieux rend compte de la dernière rencontre avec un agent du CRDBA (centre routier départemental du Bassin d'Arcachon) cet hiver.

Cette visite de terrain a permis d'étudier la faisabilité de mettre en place un dispositif de feux tricolores dits feux récompense au niveau du numéro 2 de la route de Peleou sur la RD 110 en agglomération ainsi qu'un dispositif face au n° 1 de la rue de la gare sur la RD 110 en agglomération.

Ces dispositifs doivent permettre de maintenir une circulation apaisée à la vitesse réglementée de 50 Km/h sur ces zones.

Ces aménagements de sécurité routière peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental.

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Finances/Patrimoine réunie le 03 avril dernier il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de la Société ELAN CITE pour l'acquisition de 2 dispositifs de feu récompense incluant la pré signalisation pour un montant total de 11 674,36 € HT soit 14 009,23 € TTC.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Coût de l'investissement : 11 674,36 €
- Subvention départementale : 4 669 € (40%)
- Autofinancement : 7 005,36 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition et l'installation de 2 dispositifs de feux tricolores dits feux récompense ;

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum soit pour un montant de 4 669 € ;

- autorise Mme le Maire à établir la convention avec le Conseil Départemental autorisant l'installation de ces dispositifs et règlementant leur fonctionnement et leur maintenance.

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER

Emmanuelle TOSTAIN

Sandrine VALLIER

15/04/2025  
15/04/2025  
15/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

SLO

ID : 033-213302607-20250410-20250407SECUR-DE

15/04/2025



*SLOW*

## DELIBERATION n° 2025/04/08

### COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

**OBJET** : Demande de subvention au Département : salle associative

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite solliciter le soutien du Département de la Gironde pour l'obtention d'une subvention pour la construction d'une nouvelle salle des associations attenante à la nouvelle mairie et agence postale dont les travaux devraient commencer d'ici fin mai voire début juin.

En effet, il s'est avéré que dans les études préalables aux travaux de réhabilitation/extension de la mairie/ agence postale communale et salle des associations, celle-ci ne pouvait être conservée pour être réhabilitée mais devait être démolie puis reconstruite faute d'une structure porteuse suffisante et de fondations.

Aussi, il a été décidé de mutualiser les travaux et de reconstruire cette salle attenante à la nouvelle mairie.

Cette salle d'une superficie de 37,89 m<sup>2</sup> sera également dotée d'un office de 8,54 m<sup>2</sup> et d'une entrée indépendante. Elle pourra donc être utilisée en toute autonomie par les associations communales comme lieu de réunion, d'activités ainsi que pour les animations du centre socio-culturel intercommunal et son antenne communale le Sogul.

Après analyse des offres, les travaux de création de la salle des associations ont été estimés à environ 77 960,54 € HT.

Pour l'ensemble de l'opération immobilière estimée à 878 261,77 € HT, la commune a perçu des subventions d'Etat DETR et DSIL pour un montant total de 187 000 € représentant environ 21 % du montant total des travaux.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour un cofinancement pour la création de la nouvelle salle des associations,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250410-20250408DPT-DE

DELIBERATION n° 2025/04/09

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Demande de subvention à La Poste : création de la nouvelle agence postale communale.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite solliciter le soutien financier de La Poste pour l'obtention d'une subvention pour la construction d'une nouvelle agence postale communale attenante à la nouvelle mairie et salle associative dont les travaux devraient commencer d'ici fin mai voire début juin.

Cette agence d'une superficie de 22,42 m<sup>2</sup> bénéficiera d'un hall commun avec la nouvelle mairie mais sera dotée d'une entrée indépendante lui permettant de fonctionner en toute autonomie comme cela est le cas aujourd'hui.

Après analyse des offres, les travaux de création de cette nouvelle agence postale dont les plans ont été approuvés par La Poste ont été estimés à 50 241,25 € HT.

Pour l'ensemble de l'opération immobilière estimée à 878 261,77 € HT, la commune a perçu des subventions d'Etat DETR et DSIL pour un montant total de 187 000 € représentant environ 21 % du montant total des travaux.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une aide financière auprès de La Poste au montant maximum subventionnable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à solliciter La Poste pour une aide financière pour la création de la nouvelle agence postale communale,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



DELIBERATION n° 2025/04/10

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Demande de subvention au SIER : travaux d'éclairage public

Par délibération 2025/02/06 le Conseil Municipal de la Commune de Lugos a défini le programme d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public et arrêté son plan de financement.

Il est rappelé que le montant du marché à bon de commande passé auprès de la CDC du Val de l'Eyre s'élève à 55 566 € HT soit 66 679 € TTC.

Ces travaux seront réglés à l'entreprise par la CDC selon la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée puis refacturés à la commune déduction faite de la subvention Fonds Vert obtenue par la CDC.

Le reste à charge pour la commune est de 35 562,24 € HT.

Le SIER de Belin-Beliet accompagne les collectivités membres dans leurs travaux d'éclairage public en octroyant une subvention de 2 286,74 €/ an et par commune dans la limite de 30% du montant des travaux plafonnés à 22 867,35 € HT.

Les crédits non utilisés sur l'année sont maintenus pendant 2 ans aux conditions décrites dans la délibération du SIER du 15/12/2011.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter une subvention auprès du SIER au titre des investissements réalisés sur l'éclairage public au montant maximum garanti jusqu'au 30/06/2025 soit 6 860,22 €.

Le plan de financement de ces travaux serait donc :

Etat (Fonds Vert) :	22 226,40 €	
SIER :	6 860,22 €	
Commune :	37 592,38 €	
<i>Dont reste à charge maximum :</i>		30 073,90 €
<i>Dont TVA maximum :</i>		7 518,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du SIER pour un montant de 6 860,22 €,

-accepte le plan de financement suivant :

Etat (Fonds Vert) :	22 226,40 €	
SIER :	6 860,22 €	
Commune :	37 592,38 €	
<i>Dont reste à charge maximum :</i>		<i>30 073,90 €</i>
<i>Dont TVA maximum :</i>		<i>7 518,48 €</i>

-Dit que les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le <i>5/10</i>
ID : 033-213302607-20250410-20250410SIER-DE

DELIBERATION n° 2025/04/11

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Convention synallagmatique d'utilisation de places de stationnement entre la commune et la CDC du Val de l'Eyre.

La communauté de communes du Val de l'Eyre lancera dans quelques semaines les travaux de construction du multiple rural à Lugos. Ce nouvel équipement nécessite d'organiser l'utilisation du parc de stationnement communal attenant au multiple rural, afin d'assurer un accès aisé et sécurisé pour les usagers.

Par cette convention, la commune de Lugos, propriétaire de la parcelle B691, met à disposition de la CDC Val de l'Eyre et des usagers du multiple rural, le parc de stationnement susmentionné. La commune de Lugos s'engage à assurer la gestion et l'entretien courant desdits parkings, ainsi que tout investissement lié à ce parking.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la convention synallagmatique d'utilisation de places de stationnement avec la communauté de communes du Val de l'Eyre et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention et autorise Mme le maire à la signer.

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER





DELIBERATION n° 2025/04/12

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Avenant n°1 à la Convention d'offre de service et d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse avec la commune de Belin-Béliet.

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la commune de Belin-Béliet officialisant un partenariat existant depuis de nombreuses années. L'offre de service et d'accueil proposée aux familles lugosiennes au sein des structures petite enfance, enfance et jeunesse de la ville de Belin-Béliet décrite dans la convention a évolué ou a été modifiée pour tenir compte de la « réalité de terrain ».

Il est fait lecture des modifications de la convention au conseil.  
En résumé,

- Le Point Rencontres Informations Jeunes est retiré de l'offre de service ;
- L'attribution de places au sein du multi-accueil « Les Pignots » est modifié : 3 places en accueil régulier seront attribuées à compter de septembre 2026 ;
- La clé de répartition est réévaluée chaque année en fonction de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier (données INSEE)

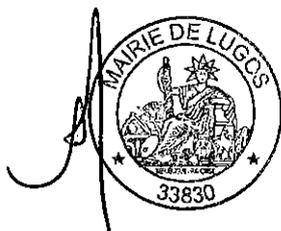
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des modifications,
- Autorise Mme le maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Belin-Béliet et de Lugos dans le cadre de l'offre de service et d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER





## Promesse synallagmatique d'utilisation de parcs de stationnement

### Entre les soussignés :

- La Mairie de Lugos, représentée par Madame TOSTAIN Emmanuelle, Maire de Lugos,
- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre, représentée par Monsieur Bruno BUREAU, Président de la CDC Val de l'Eyre,

### Préambule :

- Considérant la création du multiple rural de Lugos, dont la CDC du Val de l'Eyre est maître d'ouvrage, et qui vise à dynamiser le centre-bourg et à offrir des services de proximité aux habitants ;
- Considérant la nécessité d'assurer un stationnement suffisant, aisé et sécurisé pour les usagers de ce nouvel équipement ;
- Considérant les dispositions de l'article R\*431-26 du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les promesses synallagmatiques relatives aux aires de stationnement ;
- Considérant les délibérations du conseil municipal de Lugos en date du 10/04/2025 et du conseil communautaire de la CDC Val de l'Eyre en date du 02/04/2025 approuvant cette convention.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du parc de stationnement communal situé à l'angle de la rue des écoles et de la rue de la forge (parcelle B691) et attenant au futur projet de multiple rural.

#### **Article 2 : Mise à disposition des parkings**

- La Mairie de Lugos, propriétaire de la parcelle B691, met à disposition de la CDC Val de l'Eyre et des usagers du multiple rural le parc de stationnement susmentionné composé d'une quinzaine de places.

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

- Les places de parking existantes seront mutualisées pour les usages existants et les usagers du multiple rural (clients, employés, fournisseurs).
- Le stationnement est gratuit, sauf décision contraire des parties.

#### **Article 4 : Durée et résiliation**

- La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.
- Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 an.

#### **Article 5 : Litiges**

- Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.





**AVENANT N°1**  
**DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BELIN-BELIET ET DE LUGOS**  
**DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICE ET D'ACCUEIL**  
**PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE.**

**Entre les soussignés :**

La commune de BELIN-BELIET,  
Représentée par Monsieur Cyrille DECLERCQ, Le Maire,  
Dont le siège est situé : 29 avenue Aliénor – 33830 BELIN-BELIET,  
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 – signature du schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) des 5 communes du Val de l'Eyre

**D'une part,**

**Et :**

La commune de LUGOS,  
Représentée par Madame TOSTAIN, La Maire,  
Dont le siège est situé : 2 rue de la Mairie – 33830 LUGOS,  
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 – signature du schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) des 5 communes du Val de l'Eyre

**D'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La ville de Belin-Beliet est engagée depuis de nombreuses années avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesse (contrat d'objectifs et de financements) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à travers la Convention Territoriale Globale.

La CTG est une convention de partenariat qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La CTG permet d'intervenir dans les domaines suivants :

- Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ce partenariat bénéficie également depuis de nombreuses années, à la commune de Lugos, cosignataire des précédents CEJ et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite au passage à de la CTG (signature de la CTG - 24/09/2024).

La présente convention vise à formaliser ce partenariat et à lister les engagements de chaque partie.

**ARTICLE 1 - OBJECTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention va permettre de délimiter l'offre de service et d'accueil pour les familles Lugosiennes, au sein des structures petite enfance, enfance et jeunesse de la Ville de Belin-Beliet. Le périmètre de cette offre de service et d'accueil a été déterminée par les représentants des deux communes (Élus et Techniciens), au cours de réunions de préparation. En outre, la convention va définir les engagements et les responsabilités des deux parties ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

## ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### **1. Pour la commune de BELIN-BELIET :**

La commune de BELIN-BELIET est désignée comme porteur et gestionnaire du dossier - Bonus Territoire de la CTG - auprès des instances de la CAF de la Gironde. A ce titre, elle perçoit la Prestation de Service Unique (PSU), la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ainsi que les Bonus Territoire (BT).

- La convention porte sur l'offre de service et d'accueil à destination des familles Lugosiennes suivantes :
- Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
  - Relais Parents-Enfants « Les Lucioles » ; Relais Petite Enfance « Les Lucioles » ;
  - Multi-Accueil « Les Pignots » ;
  - Le Point Rencontres Informations Jeunes ;
  - L'Accueil Périscolaire du Mercredi ;
  - L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires 3/6 ans et 6/12 ans ;
  - La fonction de ~~pilotage~~ ~~coordination~~ Chargé de coopération de la CTG.
- Ne sont pas pris en compte dans l'offre de service et d'accueil à destination des familles Lugosiennes :
- Ludothèque « Les 4 coins » ;
  - L'Accueil périscolaire du matin et du soir ;
  - Le Point Rencontres Informations Jeunes.

La commune de Belin-Beliet est l'employeur de l'ensemble des agents et des prestataires qui assurent les missions de services et d'accueils au sein des structures de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et le pilotage.

La commune de Belin-Beliet s'engage à réserver un nombre ~~minimum~~ de place d'accueil au sein de son multi-accueil « Les Pignots » pour les familles lugosiennes qui en ont fait la demande au regard de la procédure réglementaire. Le nombre de place qui est attribué aux familles lugosiennes à ~~chaque commission d'attribution des places au Multi-Accueil « Les Pignots »~~ est ainsi fixé : 1 place en accueil régulier et dans la limite de 15% du nombre total d'enfants accueillis en accueil régulier, soit 3 enfants lugosiens maximum accueillis en même temps sur la structure en accueil régulier).

- 1 place en accueil régulier à compter de septembre 2024 ;
- 2 places en accueil régulier à compter de septembre 2025 ;
- 3 places en accueil régulier à compter de septembre 2026.

A compter de septembre 2026 et pour les années à venir, 3 places maximum seront réservées pour les enfants lugosiens en accueil régulier au sein du multi accueil « Les Pignots ».

La commune de Belin-Beliet a la charge de la communication et la gestion des relations avec les usagers (règlements, inscriptions, fonctionnements, facturations, litiges). Néanmoins, elle devra informer dans les meilleurs délais la Ville de Lugos, dans le cas d'un litige avec une famille lugosienne ;

La commune de Belin-Beliet prend à sa charge les dépenses de fonctionnement afférentes à chaque service ou structure d'accueil désignés ci-dessus ;

La commune de Belin-Beliet percevra la totalité des recettes liées à la participation des usagers ;

La commune de Belin-Beliet s'engage à fournir chaque année à la commune de Lugos, et selon le calendrier défini par la CAF, le tableau financier des budgets prévisionnels, le tableau financier des comptes de résultat pour chaque service ou structure d'accueil et la liste des enfants qui fréquentent les structures ;

La commune de Belin-Beliet s'engage à émettre un titre de recette à la commune de Lugos pour l'acompte et le solde, selon la clé de répartition retenue (Article 2.3) et l'engagement financier entre les deux communes (Article 2.4) de la présente convention. Le tableau récapitulatif des sommes dues par la commune de Lugos au titre de l'année 2022 et 2023 se trouve en annexe 1 de la présente convention.

## 2. Pour la commune de LUGOS :

La commune de Lugos s'engage à payer les sommes dues rétroactivement, au titre de l'année 2022.

La commune de Lugos s'engage à verser chaque année, et au plus tard le 30 juin de l'année n, un acompte de 50% des dépenses nettes de la Ville de Lugos au titre de l'année n-1 et au plus tard le 30 avril de l'année n, le solde des dépenses nettes de la Ville de Lugos de l'année n.

## 3. Clé de répartition retenue :

TERRITOIRE – Belin-Beliet et Lugos	7469	100,00%
Belin Beliet	6314	84,54%
Lugos	1155	15,46%

Données INSEE – population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La clé de répartition sera réévaluée chaque année dès la parution du document de l'INSEE :

- Recensement de la population-population de référence.

## 4. Engagement financier des 2 parties :

Les communes participeront aux charges résiduelles de chaque service ou structure d'accueil au prorata du nombre d'habitants (Article 2.3) et selon le mode de calcul précisé ci-dessous :

Coût résiduel total du service ou de la structure x % du nombre d'habitants par commune

### ARTICLE 3 – RESPONSABILITE, ASSURANCE, COMMISSION DE SECURITE

La commune de Belin-Beliet est l'employeur de l'ensemble des agents et des prestataires qui assurent les missions de services et d'accueils au sein des structures de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de pilotage. Il lui incombe par conséquent d'assurer toutes ces personnes au titre de la responsabilité professionnelle et accident du travail.

Propriétaire des locaux, la commune de Belin-Beliet doit les assurer pour les missions de services et d'accueils tel qu'ils sont détaillés à l'article 2.1.

La commune de Belin-Beliet veillera à ce que ces bâtiments qui accueillent du public (ERP) soient à jour des commissions de sécurité et que toutes les réserves soient levées dans les meilleurs délais suite au passage de la commission de sécurité.

### ARTICLE 4 – DUREE

La convention prend effet à compter de sa date de signature, elle se renouvelle pour les années suivantes par accord express entre les parties. Elle tient compte de l'antériorité de l'année 2022 au titre du CEJ.

### ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties selon les modalités suivantes :

- un préavis de 3 mois (courrier à adresser en A/R)

- au plus tard le 30 septembre de l'année civile, pour **les offres de service : Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Relais Parents-Enfants Relais Petite Enfance « Les Lucioles » et la fonction de pilotage – coordination chargé de coopération de la CTG.**

- au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire pour **les structures d'accueil : Multi-Accueil « Les Pignots », Point Rencontres Informations Jeunes, l'Accueil Périscolaire du Mercredi et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires 3/6 ans et 6/12 ans.** Dans le cas de cette dernière dénonciation, les enfants lugosiens seront cependant accueillis jusqu'au dernier jour de fonctionnement de la structure d'accueil au mois d'août (selon le calendrier retenu par l'Education Nationale et les dates de fermeture retenues par le Service Enfance Jeunesse).

Toute modification liée au bon fonctionnement de la présente convention devra faire l'objet d'une rencontre entre les élus des deux collectivités.

La résiliation pourra être prononcée à tout moment, de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des engagements aux articles ci-dessus mentionnés de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250410-20250412AVENANT-DE

Fait à Belin-Beliet, le xx xx 2025

Pour la Commune de BELIN-BELIET  
Le Maire,

C.DECLERCQ

Pour la Commune de LUGOS  
La Maire,

E. TOSTAIN



Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le <i>S/LO</i>
ID : 033-213302607-20250410-20250412AVENANT-DE

DELIBERATION n° 2025/04/13

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

**OBJET** : Approbation sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire du Val de l'Eyre pour la période 2026-2032.

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ce délai permet aux collectivités de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune de Salles (représentant plus d'un quart de la population).

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Pour le Val de l'Eyre, il est proposé de reconduire la répartition actuelle des sièges, à savoir :

Commune	Répartition actuelle
Belin-Beliet	7
Le Barp	7
Lugos	2
Saint Magnes	2
Salles	10
<b>Total</b>	<b>28</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition des sièges proposés ci-dessus.

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250410-20250413SIEGES-DE

SLO

DELIBERATION n° 2025/04/14

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**ABSENTS** : M. LOBBEE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

OBJET : Concours de maisons et jardins fleuris 2025

Afin d'embellir notre commune Le Conseil Municipal des Enfants a proposé d'organiser un concours dit de « maisons, balcons et terrasses fleuris » sur le territoire communal ouvert à tous les propriétaires et locataires du village. Le concours concerne le fleurissement d'été.

Considérant que l'organisation de ce concours nécessite l'établissement d'un règlement et de définir les prix et récompenses des lauréats, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et à approuver le règlement joint à la présente délibération.

Entendu le rapport fait par Madame Anne-Marie DUFAURE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement du concours « maisons, balcons et terrasses fleuris »
- Définit pour chaque catégorie les prix et récompenses suivants :
  - 1<sup>er</sup> : 1 bon d'achat de 100 € à valoir dans une jardinerie
  - 2<sup>ème</sup> : 1 bon d'achat de 50 € à valoir dans une jardinerie
  - 3<sup>ème</sup> : 1 plante

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER





## REGLEMENT DU CONCOURS DE MAISONS, BALCONS ET TERRASSES FLEURIS LUGOS 2025

Afin d'embellir notre village et de le rendre plus accueillant, le CME organise en collaboration avec la mairie un concours "jardins et balcons ou terrasses fleuris" sur la commune de Lugos.

### 1 CATEGORIES.

2 catégories sont ouvertes pour ce concours.

- maisons avec jardins visibles depuis l'espace public
- balcons ou terrasses visibles depuis l'espace public.

Pas de superficie minimum pour concourir.

### 2 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée sur la commune.

L'inscription est gratuite

Les jardins et balcons ou terrasses devront être visibles de l'espace public.

Ne peuvent concourir :

- les membres du jury et de leur famille vivant sous le même toit ;
- les membres du Conseil Municipal et de leur famille vivant sous le même toit ;
- les agents de la commune et de leur famille vivant sous le même toit, présents dans les effectifs au moment du/des passage(s) du Jury ;
- professionnels de l'horticulture et du paysage et leur famille vivant sous le même toit.

### 3 INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation présent en dernière page.

Une fois complété et signé, il sera à transmettre avant la date qui est fixée en début de bulletin :

- En le déposant à l'accueil de la Mairie aux horaires et jours d'ouverture.  
en l'envoyant par courrier (Concours Jardins et Balcons fleuris – Mairie de Lugos, 2, rue de la Mairie 33830 Lugos ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la Mairie, date de réception faisant foi ;
- ou en le transmettant par courriel à l'adresse suivante : [commune@commune-lugos.fr](mailto:commune@commune-lugos.fr).

Des exemplaires vierges seront disponibles à l'accueil, accompagnés du présent règlement qui sera également publié sur le site de la commune.

Une confirmation vous sera adressée par courriel et validera votre participation.

Seule la réception de la confirmation valide définitivement l'inscription.

Les candidats ne peuvent concourir que dans une des catégories

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 14 avril au samedi 17 mai inclus.

Les visites du jury s'effectueront sur une ou plusieurs demi-journées entre le 1er juillet et le 15 août en tenant compte des conditions climatiques.

Les dates de visites ne seront pas communiquées aux participants.

Un classement par catégorie sera établi par le jury.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302607-20250410-20250414FLEUR-DE

#### 4 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé :

- de 2 élus du Conseil Municipal des Enfants,
- 2 élus du conseil municipal
- 1 personne de la société civile
- 1 agent des services techniques municipaux

#### 5 CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour chaque catégorie le jury suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10 pour les éléments suivants

- la qualité du fleurissement : aspect général, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- recherche faite dans le choix des végétaux en matière d'espèces originales et d'associations végétales
- originalité de la création (exemple thème choisi)
- utilisation de l'eau et respect de l'environnement
- entretien et propreté

Le jury prendra en considération des conditions météorologiques défavorables (sècheresse, canicule) qui pourraient intervenir pendant l'organisation de ce concours.

#### 6 RÉCOMPENSES

3 prix seront attribués pour chaque catégories :

- 1er prix un bon d'achat de 100 € en jardinerie
- 2ème prix : un bon d'achat de 50 € en jardinerie
- 3ème prix : une plante

La remise des prix sera effectuée le dimanche 31 août 2025 à 11h.

#### 7 GENERALITES

Le jury ne pouvant entrer dans les propriétés se réserve le droit de photographier les propriétés des participants depuis l'espace public.

La participation au présent concours implique pour les participants d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies dans les supports ou publications municipales. La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement. Les candidats en seront immédiatement informés.

#### 8 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les décisions du jury seront définitives et exécutoires.

Les participants s'engagent à renoncer à tout recours portant sur le déroulement, les résultats et l'attribution des prix ainsi que sur l'organisation du concours.

DELIBERATION n° 2025/04/15

COMMUNE DE LUGOS

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
05/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. LOBBÉE M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHÉMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETARE DE SEANCE** : Sandrine VALLIER.

**OBJET** : Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

- IA 033 260 25 K0003 : Immeuble bâti sur parcelle de 1440 m<sup>2</sup>, cadastré B n°2096, 19 bis rue de la Forge

- IA 033 260 25 K0004 : Immeuble bâti sur parcelle de 1004 m<sup>2</sup>, cadastré D n°859, 29 rue de la Gare

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 10 avril 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER

